



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET  
SIRACEDPC

Arrêté SIRACEDPC n° 2021 - 31

## **Arrêté portant suspension de l'accueil des usagers dans l'école élémentaire Georges Sand et l'école maternelle Camille Claudel sises, 83 rue des renards 44300 Nantes**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de l'éducation nationale ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT l'apparition de 2 cas confirmés de contamination au variant Sud-Africain du virus SARS-Cov-2 au sein de l'école élémentaire Georges Sand ;

CONSIDERANT les nombreuses interactions entre l'école maternelle Camille Claudel et l'école élémentaire Georges Sand adjacentes et en particulière l'organisation commune du périscolaire ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'Education Nationale et de la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'accueil des usagers dans l'école élémentaire Georges Sand et l'école maternelle Camille Claudel, 83 rue des renards, 44300 NANTES est suspendu à compter du 16 février 2021 jusqu'au 19 février 2021 inclus ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Article 3 : le sous-préfet de l'arrondissement de Nantes, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le président du conseil départemental de la Loire-atlantique, le maire de la commune de Nantes, la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

À Nantes, le 15/02/2021

Le préfet



Didier MARTIN